

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171
24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT



Objet : MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT - AMENAGEMENT MULTIPLE RURAL DE LACROPTÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID 19 et notamment son article son article 1^{er} II relatif aux délégations de pouvoirs au Président de l'EPCI.

Considérant que dans le cadre de l'extension du territoire du 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a repris la gestion des multiples ruraux du territoire Vernois, relevant de la compétence de l'ancienne communauté des communes du Pays Vernois et du terroir de la Truffe.

Qu'un de ces multiples, situé sur la commune de LACROPTÉ, est loué depuis 2017. Il accueille un bar, restaurant, débit de tabac/jeux. Actuellement la fréquentation du restaurant affiche 25 à 30 couverts par jour en moyenne, allant jusqu'à 60 en week-end sans compter la fréquentation du bar.

Que le gérant de l'établissement souhaite pouvoir diversifier l'offre de restauration en proposant des repas pour des groupes et des soirées à thèmes pour une trentaine de convives. Or, la capacité d'accueil actuelle de la salle de restaurant n'en permet pas l'organisation.

Que c'est dans cette optique que la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a acquis en 2017 un bâtiment attenant au multiple rural pour y réaliser une extension. Ce dernier sis « Le Bourg » - 24 380 LACROPTÉ, est à usage d'habitation et d'une surface d'environ 70 m².

Considérant que par délibération DD076-2018, en date du 15 juin 2018, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a validé un programme des travaux qui comprenait notamment l'aménagement du bâtiment existant pour y créer une extension de la salle de restaurant et la création d'une terrasse extérieure.

Que des subventions ont été sollicitées auprès de partenaires financiers institutionnels, en prenant en compte le nouveau coût prévisionnel de l'opération. La délibération du 26 septembre 2019, faisait apparaître une subvention de 45 000€ au titre du FEADER. Le dossier n'ayant pas été retenu, il convient de modifier le plan de financement afin d'ajuster le la demande au titre du contrat de ruralité 2020.

Que par ailleurs, le loyer actuel de 350 € HT / mois sera majoré de 150 € / mois. Ainsi, ce loyer permet un emprunt de 83 000 € HT sur une durée de 15 ans, au taux de 1,15 %.

Il est projeté le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 09/06/2020

Reçu en préfecture le 09/06/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200608-DEC2020023-AR

Dépenses		Reçus		
MO	36 639 €	DSIL - Contrat de ruralité	32 %	95 000 €
		Région	10 %	30 000 €
Travaux	212 000 €			
Acquisition	45 500 €	Loyer (15 ans)	28 %	83 000 €
Aléas-Div	1 800 €	Autofinancement	30 %	87 939 €
TOTAL	295 939 €	TOTAL	100 %	295 939 €

Le Président,

- Décide de valider le nouveau plan de financement ;
- Autorise le Président à signer toutes les demandes de subventions afférentes.

Fait à Périgueux, le

08 JUIN 2020

Affichée le


Le Président
Jacques AUZOU